

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 417

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du Lundi 16 Septembre 2024,
Au mercredi 18 Septembre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en raison d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, au droit du 54 Rue Thomas Couture.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **SARL-LEGRAND**, afin d'y positionner un échafaudage, au droit du 54 Rue Thomas Couture, du Lundi 16 Septembre 2024 au mercredi 18 Septembre 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place, au droit du 54 Rue Thomas Couture, du Lundi 16 Septembre 2024 au mercredi 18 Septembre 2024.

Article 3 : L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

Article 6 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 8 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 9 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

11 SEP. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire